

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2617 (Rect)

présenté par

M. Ferrand, M. Travert, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 76

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le présent alinéa s'applique également aux établissements autres que ceux mentionnés à l'article L. 3132-12 pour leurs salariés qui travaillent dans la surface de vente d'un établissement situé dans l'une des zones mentionnées aux articles L. 3132-24, L. 3132-25 et L. 3132-25-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'imposer aux enseignes disposant d'un « corner » dans les grands magasins d'être couvert par un accord collectif ou territorial, que le « corner » ait ou non le statut d'établissement. Cela assurera que ces salariés bénéficient également de compensations salariales s'ils travaillent le dimanche.